

Atelier régional sur la promotion du rôle des femmes parlementaires dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive en Afrique

16-17 mai 2019

Plan d'action de Banjul

Conscients des graves dangers que représente pour nos pays et peuples respectifs la prolifération des armes de destruction massive, y compris des armes biologiques et à toxines ;

Inquiétés par le nombre croissant d'éléments montrant que certains groupes non étatiques, y compris des organisations terroristes opérant en Afrique, chercheraient ces dernières années à acquérir, développer, utiliser ou fabriquer des armes de destruction massive, y compris des armes biologiques ;

Reconnaissant l'importance de parvenir à l'universalité et à la transposition dans nos pays respectifs de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB), ainsi que de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Conscients de l'importance d'une implication plus large des femmes parlementaires au maintien de la paix et la sécurité internationales, notamment la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, telle que soulignée par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les rapports du Secrétaire général ;

Également conscients du rôle central que tiennent les parlementaires dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, que la résolution 2325 (2016) reconnaît expressément ;

Déterminés à utiliser les prérogatives qui sont les nôtres en tant que législateurs et défenseurs des droits afin de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir, le cas échéant, l'universalité et la mise en œuvre nationale de la CIAB dans nos pays respectifs et l'amélioration de la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ;

Nous, parlementaires issus de pays africains, nous engageons à :

1. *Encourager* nos collègues et la direction de nos parlements respectifs à favoriser la participation de femmes parlementaires sur les questions de sécurité nationale, régionale et internationale ;
2. *Encourager* nos gouvernements respectifs à, le cas échéant, ratifier et mettre effectivement en œuvre la CIAB ;
3. *Encourager* nos gouvernements respectifs à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. *Encourager* nos gouvernements respectifs à respecter strictement les obligations découlant de ces instruments internationaux ;
5. *Soulever* la question lors de réunions de commissions parlementaires pertinentes, de séances plénières et de communications avec les ministères compétents et/ou préparer et présenter des résolutions parlementaires, des motions, des ordres et/ou des propositions de loi visant à promouvoir les objectifs de cet atelier ;
6. *Explorer* la possibilité de rédiger et de mettre en place une nouvelle législation afin de faciliter la mise en œuvre de la CIAB et de la résolution 1540 (2004) ;

7. *Faire preuve* de gratitude à l'égard de tous les autres participants à cet atelier, pour avoir partagé leurs idées, expertise et orientations ;
8. *Inform*er le Secrétariat de PGA des mesures que nous aurons pu prendre dans le cadre de ce Plan d'Action, dans un délai de six mois à compter de la fin de cet atelier ;
9. *Remercier* sincèrement l'Assemblée nationale de la République de Gambie pour l'hospitalité qu'elle nous a montré en accueillant cet important atelier, qui vise à créer une Afrique plus sûre et plus pacifique pour nous tous.

Fait à Banjul, le 17 mai 2019